

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 21 mars 2014

Service instructeur
Service Prospective et Aménagement

N° CP-2014-3-5-4

Service consulté

**SUBVENTION POUR FRAIS D'ÉTUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS
D'URBANISME
PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE SUBVENTION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de décider de la prorogation de la durée de validité d'une subvention attribuée à la commune d'AUBURE dans le cadre de la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du Conseil Général, en date du 9 décembre 2009, la durée de validité des aides à l'investissement a été modifiée, passant à 2 ans pour les subventions dont le montant est inférieur à 10 000 € et à 3 ans dans les autres cas. Précédemment, le délai de validité était de 3 ans pour l'ensemble des subventions.

Les soldes des subventions sont annulés d'office si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans le délai. Toutefois, une prorogation de validité peut être sollicitée auprès de l'instance ayant accordé la subvention.

Le présent rapport concerne la demande de versement de subvention émanant de la commune d'AUBURE.

La Commission Permanente du 11 mars 2011 (dossier PLU04411) a attribué à cette collectivité une subvention d'un montant de 2 552 euros, dans le cadre de la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La notification d'attribution de la subvention précisait que la subvention ferait l'objet d'un versement unique après l'approbation du PLU.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUBURE a approuvé son PLU par délibération en date du 17 janvier 2014 et sollicite le Conseil Général pour le versement de la subvention.

La durée d'élaboration du document d'urbanisme de cette commune correspond à la durée moyenne constatée sur le département, qui suite à la mise en application des lois issues du Grenelle de l'Environnement, s'établit entre 3 et 4 ans d'études.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de proroger le délai de validité de la subvention attribuée à la commune d'AUBURE jusqu'au 30 avril 2014, afin de permettre le versement total de la subvention d'un montant de 2 552 €.

Ce montant sera prélevé sur le chapitre 204, fonction 71, nature 204141, programme F215 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER